

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

[Français]

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT À TERRE-NEUVE D'UN POSTE D'ÉLÉMENTS DU GROUPE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Un délai de 20 heures avant que le centre de recherche et de sauvetage à Halifax ne réagisse à la disparition d'un pêcheur canadien au large de la côte ouest de Terre-Neuve souligne à nouveau l'absence de coordination entre les éléments responsables et les faibles efforts dans le domaine du sauvetage. Malheureusement, monsieur l'Orateur, le Canadien disparu lundi n'a pas encore été retrouvé. Appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je propose donc:

Que la Chambre ordonne que des éléments du groupe canadien de recherche et de sauvetage soient déployés et stationnés immédiatement à Terre-Neuve en attendant la publication du rapport du groupe d'étude sur la politique de recherche et de sauvetage.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre présentée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT L'INDEXATION SUR LE COÛT DE LA VIE DES PENSIONS DES MILITAIRES ET DES MEMBRES DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion concernant une affaire urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le président du Conseil du Trésor à présenter aussitôt que possible les modifications nécessaires à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que la pension des membres retraités des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada soit indexée annuellement sur la hausse du coût de la vie, à partir de l'année qui suit l'année de la retraite, indépendamment de l'âge, ce qui mettrait fin à l'injustice dont sont victimes un grand nombre de membres de ces effectifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UNE ÉTUDE SUR LE PRIX DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente et importante.

Étant donné l'augmentation moyenne de 25 à 30 p. 100 sur le coût des primes d'assurance-automobile au Canada l'an dernier, et étant donné que ces mêmes primes d'assurance-automobile vont augmenter cette année, au moment des renouvellements, de 45 p. 100 pour une automobile ordinaire et de 100 p. 100 pour un véhicule commercial, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre discute dès maintenant de tout le dossier de l'assurance-automobile et autres, et fasse la lumière sur les coûts réels d'opération de ces entreprises, afin de protéger les Canadiens qui sont déjà aux prises avec les autres problèmes qu'entraîne l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ DES MOYENS D'ASSURER AU CANADA UNE PRODUCTION NATIONALE SUFFISANTE DE VACCINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente et pressante. Étant donné que le gouvernement n'a pas été capable d'assurer une production nationale suffisante de vaccins contre la grippe porcine A, mettant ainsi en danger la santé des Canadiens, et étant donné que le vice-président exécutif des laboratoires Connaught, qui sont notre plus gros fournisseur de vaccins, a déclaré que le Canada pourrait très rapidement arriver à produire suffisamment de vaccins pour répondre à la demande nationale, et que «ce serait payer très peu cher pour ne plus avoir à dépendre de sources extérieures étrangères qui ne peuvent nous aider que lorsqu'elles ont répondu à leurs propres besoins, surtout lorsqu'il y a menace d'épidémie comme celle que nous connaissons peut-être cette année», je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):